

Luxembourg, le 15 novembre 2004

A toutes les personnes et entreprises surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 04/162

Concerne : Complément aux circulaires CSSF 00/16, 01/31, 01/37, 01/48, 02/66, 02/73, 03/86, 03/93, 03/115, 04/129, 04/149 et IML 94/112 ; pays ou territoires non-coopératifs

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre attention la décision prise par le Groupe d'Action Financière (GAFI) lors de sa réunion plénière du 20 au 22 octobre 2004 relative aux pays visés par la liste des pays ou territoires jugés non-coopératifs en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (PTNC).

Au regard des mesures adoptées par les deux pays cités ci-après en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, les Etats membres du GAFI ont décidé, lors de cette réunion, de retirer les contre-mesures appliquées à Nauru et au Myanmar.¹ Toutefois, ces deux pays figureront sur la liste des PTNC jusqu'à la mise en oeuvre des réformes remédiant aux faiblesses identifiées par les Etats membres du GAFI.

La liste actuelle des PTNC se dresse donc de la manière suivante :
les Îles Cook, l'Indonésie, le Myanmar, Nauru, le Nigeria et les Philippines.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Charles KIEFFER
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général

¹ L'application des contre-mesures a été communiquée par la circulaire CSSF 01/48, respectivement la circulaire CSSF 03/115.